

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 72 (1946)
Heft: 23

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ABONNEMENTS :

Suisse : 1 an, 17 francs

Etranger : 20 francs

Pour sociétaires :

Suisse : 1 an, 14 francs

Etranger : 17 francs

Prix du numéro :

75 centimes

Pour les abonnements
s'adresser à la librairie
F. Rouge & C^{ie}, à Lausanne.

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

COMITÉ DE PATRONAGE. — Président : R. NEESER, ingénieur, à Genève ; Vice-président : G. EPITAUX, architecte, à Lausanne ; secrétaire : J. CALAME, ingénieur, à Genève. Membres : *Fribourg* : MM. L. HERTLING, architecte ; P. JOYE, professeur ; *Vaud* : MM. F. CHENAUX, ingénieur ; E. ELSKES, ingénieur ; E. D'OKOLSKI, architecte ; A. PARIS, ingénieur ; CH. THÉVENAZ, architecte ; *Genève* : MM. L. ARCHINARD, ingénieur ; E. MARTIN, architecte ; E. ODIER, architecte ; *Neuchâtel* : MM. J. BÉGUIN, architecte ; G. FURTER, ingénieur ; R. GUYE, ingénieur ; *Valais* : M. J. DUBUIS, ingénieur ; A. DE KALBERMATTEN, architecte.

RÉDACTION : D. BONNARD, ingénieur. Case postale Chauderon 475, LAUSANNE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE

A. STUCKY, ingénieur, président ; M. BRIDEL ; G. EPITAUX, architecte ; R. NEESER, ingénieur.

Publicité :
TARIF DES ANNONCES

Le millimètre

(larg. 47 mm.) 20 cts.

Tarif spécial pour fractions de pages.

En plus 20 % de majoration de guerre

Rabais pour annonces répétées.



ANNONCES-SUISSES S.A.

5, rue Centrale
LAUSANNE
& Succursales.

SOMMAIRE : *Hangar d'avions et halle de montage de l'aérodrome de Cointrin (Genève).* — DIVERS : *Faut-il équiper les locomotives à vapeur européennes de chargeurs mécaniques de charbon ?* — Société suisse des ingénieurs et des architectes : *Communiqués du Secrétariat* — BIBLIOGRAPHIE. — SERVICE DE PLACEMENT. — INFORMATIONS DIVERSES.

Hangar d'avions et halle de montage de l'aérodrome de Cointrin (Genève).

Résultats du concours restreint.

Extrait du règlement.

Le Conseil d'Etat du canton de Genève décidait, au printemps 1946, d'ouvrir un concours restreint de projets en vue de la construction, à l'aéroport de Cointrin, d'un hangar pour avions et d'une halle de montage capables de recevoir des avions modernes.

Le jury disposait d'une somme de 40 000 fr. pour attribuer cinq prix et verser une indemnité de 1000 fr. à tout concurrent ayant livré un projet conforme au programme.

Les variantes n'étaient pas admises ; par contre, il était loisible à un concurrent de présenter plusieurs projets si le matériau constituant les parties principales de la construction était de nature différente (par exemple : métal, béton armé, bois).

Le même concurrent ne pouvait toutefois recevoir qu'un prix ou indemnité.

Les concurrents avaient à fournir : un mémoire général, un devis détaillé, les calculs justificatifs des dimensions principales, les plans, coupes, élévations nécessaires à la compréhension du projet.

La construction devait répondre à l'ordonnance fédérale du 14 mai 1935, sous réserve de quelques modifications stipulées au règlement du concours.

Elle devait comporter :

- Un hangar pour avions de 60 m sur 85 m de vide utile en plan avec porte de 85 m d'ouverture libre.
- Une halle de montage mesurant en plan 60 m sur 45 m de vide utile avec porte de 45 m sur 10 m de hauteur libre. On demandait un pont roulant pour

10 tonnes de charge utile, pouvant desservir toute la halle. Hauteur libre : sous crochet 8 m, sous la charpente du pont 10 m.

Aucune partie de l'une ou l'autre construction ne devait dépasser la cote 443,50.

Le jury devait tenir compte, dans son appréciation, des points suivants : disposition pratique, conception technique, coût des travaux, esthétique de l'ensemble de l'aéroport, facilités d'entretien et sécurité en cas d'incendie, éclairage naturel et ventilation, délai d'exécution.

Les concurrents étaient entièrement libres dans le choix du système de construction et des matériaux.

En ce qui concerne les fondations, des résultats de sondages étaient mis à disposition des concurrents ; il leur était indiqué que la moraine glaciaire constituant l'assise des nouvelles constructions pouvait être chargée au maximum à raison de 4 kg/cm² à une profondeur de 1,00 m sous sa surface.

Pour le hangar on n'admettait ni porte basculante, ni porte se développant le long des parois latérales. Par contre, la porte se basculante était admise pour la halle de montage. Les portes devaient être actionnées à l'électricité.

La halle de montage devait pouvoir être chauffée à 12 degrés par une température extérieure de -10 degrés.

Pour l'éclairage naturel de la halle de montage, qui devait être aussi uniforme que possible, les concurrents devaient admettre le coefficient brut d'intensité minimum de 20 % sans tenir compte des vitrages dans les parois. Pour le hangar, l'éclairage par la toiture et la ventilation n'étaient pas nécessaires. On devait prévoir l'éclairage à travers la poutre supportant la porte et au travers de la paroi est.

Extrait du rapport du jury.

Le jury était composé de MM. les conseillers d'Etat Casai et Rosselet ; de MM. col. Clerc, directeur de l'Office fédéral

(Voir suite texte page 800).